

**Développement rural au Land de Baden-Württemberg<sup>1</sup> :**  
**Mesures agri-environnementales, climatiques**  
**et de bien-être animal**

**FAKT, programme d'aides pour l'environnement en milieu agricole, pour la protection du climat et le bien-être animal, version 10.2.2015<sup>2</sup>** (16 pages)

[http://www.foerderung.landwirtschaft-bw.de/pb/site/pbs-bw-new/get/documents/MLR.LEL/PB5Documents/mlr/GAP2014-2020/Broschuere\\_Agrarpolitik/MEPL\\_III/FAKT\\_Broschuere\\_29\\_01\\_2015.pdf](http://www.foerderung.landwirtschaft-bw.de/pb/site/pbs-bw-new/get/documents/MLR.LEL/PB5Documents/mlr/GAP2014-2020/Broschuere_Agrarpolitik/MEPL_III/FAKT_Broschuere_29_01_2015.pdf)

**Contenu**

A Gestion de l'exploitation de manière respectueuse de l'environnement .....	2
B Maintien et entretien du paysage rural et de biotopes particulièrement protégés en zone herbagère .....	3
C Préservation de modes d'exploitation et de races animales qui entretiennent le paysage .....	4
D Agriculture biologique/renoncement à des produits phytosanitaires et engrais chimiques-synthétiques sur toute l'exploitation .....	4
E Productions végétales ménageant l'environnement et application de mesures biologiques/biotechniques.....	4
F Mesures volontaires pour la protection de l'eau et contre l'érosion .....	5
<b>G Systèmes d'élevage particulièrement respectueux des animaux.....</b>	<b>6</b>
G 1 Prime pour pâturage estival (une année) <b>50 €/UGB ; 40 €/UGB</b> si combiné avec agriculture biologique .....	6
G 2.1 Engraissement de porcs respectueux des animaux – niveau d'entrée (une année) <b>9 € par porc charcutier</b> .....	7
G 2.2 Engraissement de porcs respectueux des animaux – niveau haut de gamme (une année) <b>14 € / porc charcutier</b> .....	7
G 3.1 Elevage de poulets respectueux des animaux – niveau d'entrée (une année) <b>20 €/ 100 animaux produits</b> .....	8
G 3.1 Elevage de poulets respectueux des animaux –niveau haut de gamme (une année) <b>50 €/ 100 animaux produits</b> .....	8

<sup>1</sup> Brochure du Ministère de l'Espace Rural et de la Protection des Consommateurs, au Land baden-Württemberg, traduction des éléments essentiels par Anne Vonesch

<sup>2</sup> Sous réserve d'approbation

« FAKT » poursuit et développe le programme précédent « MEKA ». De nouveaux points forts dans le domaine de l'agri-environnement et du climat et **une prise de conscience sociétale plus forte pour le domaine du bien-être animal** ont nécessité une adaptation. L'élargissement porte sur **de nouvelles mesures, p ex pour améliorer le bien-être animal** et une protection spécifique localisée des eaux de surface et contre l'érosion. En réponse à la libéralisation du marché laitier FAKT apporte un meilleur soutien aux zones herbagères. L'agriculture biologique est plus fortement soutenue.

Environ un tiers du budget pour le développement rural est consacré au programme FAKT avec ses 40 mesures. **Sous réserve de l'approbation par la Commission européenne** les taux des aides sont en principe plus élevées. **Sous réserve de l'approbation des taux d'aides.**

Principes généraux :

- une compensation uniquement pour des prestations supérieures aux normes minimales, à la conditionnalité et au verdissement.
- la participation est volontaire, l'engagement est de 5 ans
- chaque exploitation peut choisir des mesures selon le principe modulaire

## **A Gestion de l'exploitation de manière respectueuse de l'environnement**

### A1 Diversification des cultures (au moins 5) 75 €/ha

- au moins 5 cultures différentes,
- minimum 10 % et maximum 30 % par culture ou groupe de cultures (max. 40 % si mélange de graminées et légumineuses)
- max. 2/3 céréales
- min. 10 % de légumineuses pures ou en mélange
- après légumineuses une culture présente en hiver

### A2 Renoncement à l'ensilage sur toute l'exploitation (lait de foin) 80 €/ha

- éligibles sont les producteurs laitiers
- aucun ensilage dans toute l'exploitation
- concerne les prairies et cultures fourragères pouvant produire du foin
- seulement en combinaison avec l'agriculture biologique, Renoncement total à tout intrant chimique synthétique ou Min. 0,3 UGBFG (Unité de gros bétail-fourrages grossiers)/ha et max 1,7 UGB consommant des fourrages/ha de SFP (surface fourragère principale)
- pas de combinaison avec certaines autres mesures sur prairies (...)

## **B Maintien et entretien du paysage rural et de biotopes particulièrement protégés en zone herbagère**

### B.1.1 gestion extensive des prairies permanentes avec max 1,4 UGBFG/ha SFP sans engrais minéral **150 €/ha**

- max 1,4 UGBFG/ha SFP
- max 1,4 UGB/ha SAU
- min 0,3 UGBFG/ha de prairies permanente
- entretien annuel du pâturage si aucune fauche annuelle
- pas de mesures d'amélioration ni arrosage
- pas d'apport d'azote minéral sur prairie permanente
- pas de phytosanitaires sur la surface
- rénovation sans retournement, exclusivement par sursemis

### B.1.2 Gestion extensive de certaines prairies permanentes sans engrais azoté dans des exploitations à partir de 0,3 UGBFB/ha **150€/ha**

- pas d'engrais azoté ni minéral ni organique sauf les déjections des animaux en pâture
- min 0,3 UGBFG/ha de prairies permanente
- la mesure doit être appliquée sur la même surface durant toute la durée
- la surface compte comme SFP
- entretien annuel .... suite comme B 1.1
- ...

### B 3.1 Gestion de prairies permanentes riches en biodiversité avec 4 espèces caractéristiques **230 €/ha**

- au moins 4 espèces de fleurs d'un catalogue
- enregistrement de la fertilisation et des dates de fauche par parcelle
- rénovation sans retournement, seulement sursemis

### B.3.2 comme B 3.1 mais 6 espèces **260 €/ha**

### B 4 Gestion extensive selon Loi de protection de la nature (<sup>3</sup>...) et Biotopes **280 €/ha**

- biotope selon ces lois
- gestion extensive adaptée pour sa conservation

### B 5 Gestion extensive des milieux selon Directive Habitat prairies de fauche de plaine et montagne **280€/ha**

- prairies cartographiés plaine et montagne selon directive habitat
- gestion extensive adaptée à leur préservation

### B6 Fauche à la barre de fauche sur des prairies permanentes riches en biodiversité selon Loi protection de la nature Biotopes (voir <sup>2</sup>) / Directive Habitat **50 €/ha**

- fauche exclusivement à la barre de coupe
- autres obligations comme B3 respectivement B4 respectivement B5.

---

<sup>3</sup> § 30 de la loi de protection de la nature protège de la destruction ou dégradation les parties de la nature où du paysage qui ont une importance particulière comme biotopes. Dans la liste figurent en particulier les zones humides, aussi collines sèches, littoral... § 32 concerne les directives Habitat et Oiseaux.

## **C Préservation de modes d'exploitation et de races animales qui entretiennent le paysage**

### **C1 maintien de vergers à haute tige 2,50€/arbre**

- jusqu'à 100 arbres/ha
- tronc (hauteur > 1,40m) et cime nettement développés
- exploitation ou entretien de la végétation entre et sous les arbres

### **C 2 Vigne en pente raide 900€/ha**

- exploitation en pentes raides, délimitées
- pas d'enlèvement de murets secs
- protection des plantes respectueuse des acariens prédateurs
- analyses du sol selon ordonnance sur la fertilisation

### **C 3 à C 5 Races locales 2 bovins, 1 cheval 1 porc respectivement 100 / 170 / 120 / 160 € par reproductrice et 100 / 250 / 250 / 160 € pour les reproducteurs**

## **D Agriculture biologique/renoncement à des produits phytosanitaires et engrais chimiques-synthétiques sur toute l'exploitation**

### **D 1 Renoncement aux intrants chimiques-synthétiques 190€/ha**

- pas de tels produits ni phytosanitaires ni fertilisants dans toute l'exploitation

### **D 2.1 Conversion à l'agriculture biologique en 2 ans 350 €/ha terre arable/prairie ; 935 €/ha maraîchage, 1275 €/ha cultures permanentes**

- selon réglementation UE
- contrat avec contrôleur
- présentation annuelle du rapport de contrôle

### **D 2.2 Maintien agriculture biologique respectivement 230, 550 et 750 €/ha**

- comme D 2.1

### **D 2.3 contrôle en agriculture biologique 60 €/ha, max. 600 €/exploitation**

- comme D 2.1

## **E Productions végétales ménageant l'environnement et application de mesures biologiques/biotechniques**

### **E 1.1 Couverture en cultures et maraîchage 70€/ha**

- semis ou sous-semis de couverture jusqu'à mi-septembre
- pas de plante de culture unique pour la couverture
- pas de récolte sauf ovins en transhumance
- mulching/incorporation pas avant fin novembre. Pas d'herbicides pour détruire la végétation. Herbicides autorisés pour préparer la culture suivante.

### **E 1.2 Couvertures en mélange en cultures et maraîchage 90€/ha**

- mélanges de semis prédéfinis avec au moins 5 composantes
- semis jusqu'à fin août
- suite comme E 1.1

E 2.1 Couverture de jachère avec mélanges fleuris (non comptés en SIE<sup>4</sup>) 710 €/ha max 5 ha/exploitation

- semis de mélanges fleuris prédéfinis sur des surfaces sorties de la production
- semis en automne précédent ou avant le 15 mai
- mulching/incorporation comme E 1.1

E 2.2 Couverture de jachère avec mélanges fleuris (comptés en SIE) 330 €/ha

- comme E 2.1

E 3 Renoncement aux herbicides en cultures 80 €/ha

- seulement pour des cultures pour lesquelles l'usage d'herbicides est habituel
- pas d'herbicides au cours de l'année contractualisée

E 4 Utilisation de trichogramme dans le maïs 60 €/ha

- 2 variantes, il est possible d'alterner entre les deux :  
1) 2 applications    2) une seule application, avec quantité supérieure  
cas particulier : dans certains secteurs un traitement supplémentaire biologique ou chimique est admis sans autorisation dérogatoire

E 5 Utilisation d'auxiliaires sous verre 2500 €/ha

- utilisation d'auxiliaires en remplacement d'insecticides chimiques-synthétiques
- renoncement à de tels insecticides contre le même ravageur sur ces surfaces

E 6 Phéromones en arboriculture 100 €/ha

- utilisation de phéromones contre au moins une espèce de carpocapse
- renoncement ... comme E 5

## **F Mesures volontaires pour la protection de l'eau et contre l'érosion**

F 1 Couverture hivernale 100 €/ha

- la surface est située dans la « Wasserkulisse » (ce sont des zones de protection de l'eau qui ne sont pas classées « à problèmes » ni « à assainir »)<sup>5</sup>.
- mélanges de couverture passant l'hiver prédéfinis en cultures/maraîchage

---

<sup>4</sup> Surface d'Intérêt Ecologique : la nouvelle PAC prescrit un taux de SIE d'au moins 5 % de la surface arable de chaque exploitation.

<sup>5</sup> Dabei handelt es sich um Gebiete in den sogenannten gefährdeten Grundwasserkörpern nach EU-Wasserrahmenrichtlinie, soweit diese zum Stand 2014 nach der SchALVO nicht als Problem- und Sanierungsgebiete eingestuft sind. Die Gebietskulisse wird den Landwirten rechtzeitig über FIONA zur Verfügung gestellt oder kann auf Karten bei den unteren Landwirtschaftsbehörden eingesehen werden.

Selon [https://www.landwirtschaft-bw.info/pb/MLR.Foerderung.Lde/Startseite/Foerderungswegweiser/Schutzgebieten\\_und\\_Ausgleichsverordnung\\_SchALVO\\_fuer\\_Wasserschutzgebiete](https://www.landwirtschaft-bw.info/pb/MLR.Foerderung.Lde/Startseite/Foerderungswegweiser/Schutzgebieten_und_Ausgleichsverordnung_SchALVO_fuer_Wasserschutzgebiete) :

cette ordonnance pour la protection et la compensation dans des zones de protection de l'eau vise à protéger l'eau souterraine dans des zones de protection de l'eau actuelles et prévues, envers la pollution agricole, et à résorber des pollutions existantes.

Il y a un classement, selon les niveaux de pollution en nitrates et pesticides, en « zones normales », « zones à problème nitrates » et « zones à assainir ».

Compensation en zone de problème et d'assainissement cf nitrates : 165 €/ha + spécial 15 €/ha

- semis au plus tard 31 août
- pas de mulching/incorporation avant le 15 février. Pas de destruction par herbicides. Herbicides autorisés pour préparer le semis suivant.
- pas de récolte de la végétation, sauf ovins transhumants.

#### F 2 Fertilisation azotée de dépôt avec injection 60 €/ha

- surface dans « Wasserkulisse »
- seulement par entreprise. A justifier.
- la totalité de l'apport d'azote minéral par injection en printemps
- un apport supplémentaire sur blé est toléré avec une autre technique
- justification du rendement prévisionnel et des besoins fertilisants
- Calcul d'un bilan à la parcelle

#### F 3 agriculture de précision 80 €/ha

- dans « Wasserkulisse »
- agriculture de précision avec 1) fertilisation azotée avec capteur à N 2) fumure de fond au phosphate 3) évaluation des besoins en phosphate
- ne peut être appliqué sur des surfaces contractualisés pour la fertilisation à dépôt avec injection

#### F 4 Travail du sol simplifié avec Strip Till 120 €/ha

- surface dans « Wasserkulisse » ou zone à érosion
- mécanisation propre ou sous-traitée
- strip till en automne qui précède, ou en printemps sur chaumes resp. culture intermédiaire
- après, plus aucun travail du sol autorisé
- semis ou plantation dans les sillons avec aide GPS
- cultures admises : betteraves sucrières, maïs, soja, légumes de plein champs.

#### F 5 Bilan simplifié à la ferme 180 €/exploitation

- au moins 1 ha dans « Wasserkulisse »
- élevage : au moins 0,5 UGB/ha SAU
- bilan de ferme annuel pour N, Ph, K avec évaluation des soldes.

## **G Systèmes d'élevage particulièrement respectueux des animaux**

### G 1 Prime pour pâturage estival (une année) 50 €/UGB ; 40 €/UGB si combiné avec agriculture biologique

- seulement pour vaches laitières et/ou génisses à partir de 1 an (elles doivent avoir un an au début de la période de pâturage)
- la répartition en groupes de vaches laitières et de génisses à partir de un an est possible
- min 0,15 ha de pâturage par UGBFG pour la période de pâturage du 01.06 – 30.09 et au moins 0,10 ha de pâturage /UGBFG d'autres animaux présents sur l'exploitation et susceptibles de pâturer
- les animaux doivent être au pâturage au moins du 01.06 au 30.09

- enregistrement du pâturage (distinct pour chaque groupe)
- accès libre à un abreuvement
- prairie en bon état ; surpâturage à éviter.

**G 2.1 Engraissement de porcs respectueux des animaux – niveau d’entrée (une année) 9 € par porc charcutier**

- surface par animal

• Poids en kg	• Surface en m <sup>2</sup> par animal	• dont zone de repos en m <sup>2</sup> par animal
• < 50	• 0,70	• 0,25
• < 120	• 1,10	• 0,60
• > 120	• 1,60	• 0,90

- zone de repos avec sol plein, évtlt avec légère pente ou drainage (max 3 % d’ouvertures)
- litière minimale (paille de céréales sans maïs) ou tapis déformable en zone de repos
- au moins une place à l’automate d’occupation pour 12 animaux, en plus des matériaux organiques suspendus (cordes de chanvre, bois tendre fixé sur une chaîne) comme matériau manipulable (au moins 2 pour 12 animaux).
- soutien à la régulation thermique par temps chaud
- pour évaluer la densité, il faut présenter les plans du bâtiment et des cases
- justificatifs des achats et ventes resp. des naissances et mortalités
- un registre distinct pour chaque bâtiment
- au moins 30 places d’engraissement

**G 2.2 Engraissement de porcs respectueux des animaux – niveau haut de gamme (une année) 14 € / porc charcutier**

- surface minimale

• Poids en kg	• Surface en bâtiment	• dont zone de repos en m <sup>2</sup> par animal	• en plus une surface en plein air
• < 50	• 0,50	• 0,25	• 0,30
• < 120	• 1,00	• 0,60	• 0,50
• > 120	• 1,50	• 0,90	• 0,80

- accès libre au plein air
- alternative : bâtiment semi-ouvert avec surface augmentée correspondante
- zone de repos avec sol plein, évtlt avec légère pente ou drainage (max 3 % d’ouvertures)
- paille longue (moyenne > 5cm) comme litière (couvrant pour une large part le sol et sèche) et comme matériau de manipulation dans la zone de repos
- séparation des zones de repos, d’activité et de déjections, plusieurs zones climatiques
- soutien à la régulation thermique .....
- ..... suite comme G 2.1

### G 3.1 Elevage de poulets respectueux des animaux – niveau d'entrée (une année) 20 €/ 100

#### animaux produits

- plus de surface par animal, max 25 kg/m<sup>2</sup> de surface au sol. Le jardin d'hiver peut être inclus dans le calcul de manière à ne pas dépasser une densité max. de 29 kg/m<sup>2</sup> par rapport à la surface au sol intérieure. Exceptions pour des poulaillers type Louisiane existants et des poulaillers mobiles.
- jardin d'hiver couvert, stabilisé, avec au moins 50 % des côtés perméables à l'air et la lumière, correspondant à au moins 20 % de la surface au sol du bâtiment avec au moins 3m de profondeur sur une partie longue du poulailler, accessible à partir de l'âge de 4 semaines sans restriction du lever au coucher du soleil
- souches ayant un gain quotidien maximal de 45 gr
- pour l'occupation dès l'arrivée des poussins au moins 3 balles de paille longue pour 2000 animaux ; à remplacer dès qu'ils sont défaits ; si < 2000 animaux, min. 2 balles
- pour 1000 animaux au moins 15 m de perchoirs dans le poulailler à des hauteurs de 10-30 cm ou hauteur réglable.
- pour l'évaluation de la densité des plans de bâtiment et compartiments doivent être présentés en amont
- pour chaque poulailler un registre distinct avec justificatifs d'achats respectivement de vente respectivement de mortalité
- au moins 300 places.

### G 3.1 Elevage de poulets respectueux des animaux –niveau haut de gamme (une année) 50 €/

#### 100 animaux produits

- plus de surface par animal, max 21 kg/m<sup>2</sup> de surface au sol. Le jardin d'hiver peut être inclus dans le calcul de manière à ne pas dépasser une densité de max 25 kg/m<sup>2</sup> par rapport à la surface au sol intérieure. Exceptions pour des poulaillers mobiles.
- jardin d'hiver couvert, stabilisé, avec au moins 50 % des côtés perméables à l'air et la lumière, correspondant à au moins 20 % de la surface au sol du bâtiment avec au moins 3m de profondeur (sur une partie longue du poulailler), accessible à partir de l'âge de 4 semaines sans restriction du lever au coucher du soleil
- pour au moins 1/3 de la vie des animaux un parcours végétalisé de 4 m<sup>2</sup> par animal, accessible de jour sans restriction.
- souches ayant un gain quotidien maximal de 45 gr
- durée d'engraissement au moins 56 jours
- pour l'occupation dès l'arrivée au moins 3 balles de paille longue pour 2000 animaux ; à remplacer dès qu'ils sont défaits ; si < 2000 animaux, min. 2 balles
- pour 1000 animaux au moins 15 m de perchoirs dans le poulailler à des hauteurs de 10-30 cm ou hauteur réglable.
- pour l'évaluation de la densité des plans de bâtiment et compartiments doivent être présentés en amont
- pour chaque poulailler un registre distinct avec justificatifs d'achats respectivement de vente respectivement de mortalité
- au moins 300 places.